



Le Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS)

POUR QUI ?

Le PPS concerne tous les enfants dont la situation répond à la définition du **handicap** telle qu'elle est posée dans l'article 2 de la loi de 2005 : « toute limitation d'activité ou **restriction de participation à la vie en société** subie dans son **environnement** par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives, psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant » et pour lesquels la **MDPH** ou le **médecin conseil de l'ambassade** se sont prononcés sur la situation de handicap.

POURQUOI ?

Pour permettre une **scolarisation adaptée** aux besoins spécifiques de l'élève en situation de handicap et assurer **cohérence** et **continuité** dans son parcours.

COMMENT ?

Par la **mise en place de mesures et d'aménagements** au titre d'un droit à la **compensation**, tels qu'une éventuelle prise en charge extérieure durant le temps scolaire, des aménagements pédagogiques, l'accompagnement d'un ou une **AESH**, l'attribution de matériels pédagogiques adaptés, l'aménagement des examens et concours.

QUOI ?

Le PPS est un **document écrit** qui rassemble les informations permettant d'évaluer les compétences, les connaissances acquises, ainsi que les difficultés de l'élève au regard ses aménagements, adaptations, orientations et compensations mises en place. Il est **révisé** à chaque changement de cycle, à la demande de la famille, chaque fois que la situation de l'élève le nécessite.

PROCÉDURE

Mise en place : la famille ou l'enseignant fait la demande d'une équipe éducative au cours de laquelle l'évaluation de la situation est faite à partir du **GEVASco 1ère demande**. Si l'élève est de nationalité française, la famille transmet le dossier à la MDPH qui lui retourne une notification avec des préconisations et décisions de la CDAPH. Réunis en **ESS** équipe de suivi de scolarisation, l'ensemble des partenaires définissent les modalités de mise en œuvre dont le document (**MOPPS**) sera rempli par l'enseignant.

Si l'élève n'est pas de nationalité française, une commission émanant du Pôle Inclusion fera part des préconisations.

Renouvellement : même process avec le **GevaSco réexamen**. Une ESS se tient au moins une fois par an pour évaluer le projet.

TEXTE DE RÉFÉRENCE

<https://www.education.gouv.fr/bo/16/Hebdo30/MENE%201612034C.htm>